

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE BRIOUDE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/142

***Portant permis de travaux
Avenue d'Auvergne***

Le Maire de la Ville de BRIOUDE,

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république et notamment son article 5 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211 à 2214,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 325-1, R 411-5, R 411-8, 411-21-1, 411-24, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11, R 417-12 ;
- VU** le Code Pénal et notamment l'article 131-12, 131-14 et R 610-5 ;
- VU** le Règlement Général de Voirie 64/262 du 22/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 31/07/2002 et 11/02/2008, portant approbation de la 8ème partie «Signalisation temporaire» ;
- VU** l'arrêté municipal en date du 10/07/80, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de BRIOUDE,
- VU** la demande en date du 20 février 2026 par Madame Candice DARNAND, société S2R demeurant Bourg en Bresse sollicite L'AUTORISATION TRAVAUX Avenue d'Auvergne, pour un Travaux sur passage à niveau PN77 du mardi 7 avril 2026 à 8h00 au vendredi 17 avril 2026 à 16h30.
- VU** L'avis favorable du Conseil Départemental en date du 20 mars 2026
- VU** L'avis favorable de la DIR Massif Central en date du 20 mars 2026

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- **Travaux sur passage à niveau PN77**
- **Circulation interdite à toute circulations routières, piétonnes, cycles et bétails du mardi 7 avril 2026 à 9H00 au vendredi 17 avril à 16H30**
-

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Sécurité du chantier.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 3 : Implantation du chantier.

L'occupation du domaine public est autorisée Avenue d'Auvergne au niveau du passage à niveau, PN77
du mardi 7 avril 2026 à 8h00 au vendredi 17 avril 2026 à 16h30

ARTICLE 4 : Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

A la fin du chantier, le domaine public occupé ne devra pas être dégradé et devra impérativement, être libéré.

ARTICLE 6 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

L'arrêt, le stationnement et la circulation de toutes catégories de véhicules seront interdits, au droit du chantier, à l'exception des véhicules des sociétés S2R (Service Rail Route), société AZURAIL, COLAS, PASTRE et SNCF

- **Avenue d'Auvergne (RD912) au niveau du passage à niveau PN 77**

ITINERAIRE DE DEVIATION

Pendant toute la durée des travaux :

La circulation sera déviée, dans les deux sens par la RD912, du rond-point Place de Paris, via VIELLE-BRIOUDE jusqu'à l'échangeur de Coste-Cirgues, puis par la RN102 jusqu'au giratoire de Flageac et par la RD912 jusqu'au giratoire François MITERRERAND.

Circulation PL : PASSAGE A NIVEAU SNCF AVENUE D'Auvergne FERME A LA CIRCULATION

Accès LE PUY depuis ST FLOUR : Suivre échangeur 20

Accès ZA St ANNE (Brioude Sud) depuis ST FLOUR : Via place de Paris, Bd Vercingétorix, Devins, Blum et Velay

Accès ZA St ANNE (Brioude Sud) depuis CLERMONT ou LE PUY EN VELAY : Via échangeur de Coste Cirgues

Accès ZA Gare depuis ST FLOUR : Via Place de Paris, avenue Victor Hugo et avenue de la Gare

Accès ZA Gare depuis CLERMONT ou LE PUY EN VELAY : Via Echangeur de Coste Cirgues

Déviation locale : Une déviation locale est mise en place pour les véhicules légers en agglomération de Brioude

Sens Clermont – Centre Ville : Depuis Giratoire Mitterrand suivre rue de la Croix du reclus – avenue Pierre Mendès France et avenue de Lamothe

Sens St Flour – Clermont : depuis giratoire de Paris suivre rue du 21 Juin 1944 – Place d'Alger – rue des Basses Maisons – rue d'Allier – Rue Croix st Isidore – Giratoire de la Limagne

Piétons : Une déviation piétons est mise en place

Sens Nord/Sud : Avenue d'Auvergne - Rue Emile Barbet – Rue du Reclus – Rue Andocède Carrot – Avenue Victor Hugo

Sens sud/Nord : Avenue Victor Hugo – Rue Andocède Carrot – Rue du Reclus – Rue Emile Barbet – Avenue d'Auvergne

ARTICLE 7 : Mise en fourrière

Aux fins de préserver la sécurité des ouvriers de la société, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté et gênant la réalisation des travaux ou présentant un risque pour lui-même, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 8 : Signalisation du chantier.

La pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront à la charge de la Société S2R :

- La signalisation provisoire, réglementaire, sera maintenue en permanence en bon état et lisible des usagers.
- La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.
- Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.
Un exemplaire du présent arrêté devra être visible sur les lieux du stationnement.
-

ARTICLE 9 : Recours.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63000), 6 Cours Sablon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut en outre être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

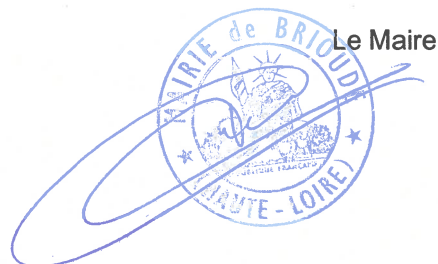
ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brioude.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Brioude.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Brioude.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Brioude.
- La commune de Vieille Brioude
- Les services du département 43
- Les services de la DIR Massif Central
- Les services de la SNCF
- Société AZURAIL
- Société COLAS
- Madame Candice DARNAND, société S2R

BRIOUDE, le 20/03/2026



Le Maire

Jean Luc VACHELARD

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Brioude certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le : 20-03-2026

Le Responsable des Services Techniques

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabien COVINHES', written over a horizontal line.

Fabien COVINHES